

RESTONS ACTIFS MONTONS EN COMPETENCES

cenit
Keonys
A CENIT COMPANY



Favorisez la formation de vos salariés



QUEL EST CE DISPOSITIF ?

Le FNE-Formation, outil d'appui aux mutations économiques (AME), accompagne les entreprises proposant des actions de formation concourant au développement des compétences de leurs salariés et structurées sous la forme de parcours.

Depuis 2023, le FNE-Formation est orienté vers le financement de formations permettant d'accompagner les entreprises qui font face aux grandes mutations notamment :

La transition numérique : soutien à la mise en œuvre de projets innovants ou nécessitant une forte technicité en matière numérique, accélération de l'hybridation des compétences rendue nécessaire par la digitalisation.



POUR QUI ?

Le dispositif est mis à disposition pour les salariés qui s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement de la transition numérique entre autres.

Les salariés concernés correspondent à l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation et ceux appelés à quitter l'entreprise dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective, sont éligibles. Il n'existe pas de condition relative au niveau de diplôme ou à la catégorie socio-professionnelle du salarié formé.

FNE FORMATION

Favorisez la formation de vos salariés



QUELLES FORMATIONS ?

Toutes les formations dispensées par KEONYS sont éligibles car nous sommes **Datadockés et certifiés QUALIOPi**. Les formations peuvent être réalisées en **présentiel** comme à distance.

Le salarié doit être **volontaire** et accepter que ce plan de montée en compétences soit accessible durant son activité partielle.

un ciblage prioritaire sera effectué par les OPCO au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors, entendus comme les salariés âgés de 55 ans et plus.



QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE L'ETAT ?

Les entreprises éligibles peuvent mobiliser le dispositif dans les conditions prévues par le régime général d'exemption par catégorie (« RGEC »). Les règles prévues par le régime d'encadrement temporaire des aides d'État mis en place dans le cadre de la crise sanitaire ne sont plus applicables depuis le 1^{er} juillet 2022. Dans le cadre du RGEC, les taux d'intensité s'établissent comme suit :

Taille de l'entreprise	Petite entreprise ⁽¹⁾	Moyenne entreprise ⁽²⁾	Grande entreprise ⁽³⁾
Taux d'intensité	70 %	60 %	50 %

(1) Entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions €.

(2) Entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.

(3) Entreprises n'entrant pas dans les catégories (1) et (2).

Favorisez la formation de vos salariés



LES MODALITÉS ?

L'entreprise doit s'adresser à son opérateur de compétences. En effet, un échange avec un conseiller constitue un préalable afin de préparer la demande FNE Formation.

Elle doit être en mesure de produire un dossier complet présentant l'action destinée à être soutenue (parcours de formation, bilan de compétences ou VAE).

FNE FORMATION

Favorisez la formation de vos salariés



LES LIENS UTILES

N'hésitez pas à consulter les liens de l'Etat pour plus amples informations :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-covid-fne-formation.pdf>

THANK YOU!

+331 81 93 81 93

3DX@KEONYS.COM

54

52

Keonys